



Règlement intérieur

Définition et objectifs

L'Ecole de Musique et Chant des Ruisselets est une association dont les objectifs se déclinent en deux axes principaux :

- Dispenser un enseignement de qualité – l'équipe pédagogique est constituée d'enseignants qualifiés – l'enseignement associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.
- Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant: concerts d'élèves, projets artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de l'école, actions culturelles hors les murs...

L'offre de formation est la suivante :

- Formation et culture musicale : éveil et initiation (éveil musical), solfège, analyse, histoire des musiques, connaissance des instruments (formation musicale)
- Disciplines instrumentales ou vocales en cours en binômes ou en cours individuels
- Pratiques collectives (groupes de musiques de styles variés, et chorale).

Déroulement de l'année :

Les cours sont dispensés de mi septembre à mi juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Organisation des cours et règles de vie

- Accompagnement des élèves : par mesure de sécurité il est demandé aux parents :

D'accompagner et de reprendre les élèves mineurs jusqu'à l'intérieur des salles de musique.

Tout élève venant ou repartant seul devra présenter en début d'année une autorisation pour se rendre seul et repartir seul des cours signée par son responsable légal.

De prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours. (Ne soyez pas en retard pour venir chercher vos enfants, les professeurs ont des obligations à l'extérieur et ne peuvent pas forcément assurer la garde de votre enfant. Si vous n'avez pas récupéré votre enfant et que le professeur doit partir, il se verra dans l'obligation de confier celui-ci au poste de police.)

De respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords des salles de musique.

- La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.
- L'inscription en classe de piano et de batterie est soumise à la présence d'un instrument au domicile des familles, comme c'est le cas pour les autres instruments.
- L'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les enseignants.
- Un travail personnel est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.
- Droit à l'image : Sur la fiche d'inscription les familles signent un accord pour la cession du droit à l'image des élèves pour les photos et vidéos de ceux-ci. Il est demandé de bien vouloir y répondre en connaissance de cause, l'utilisation de tels documents pour la communication de l'école ne pouvant être faite que sur la base de cessions individuelles de ces droits.
- **Tout élève doit se présenter aux cours à l'heure, propre et en bonne santé. Les élèves malades doivent rester chez eux.**
- Chaque élève doit venir au cours avec son matériel (partition, crayons, instrument...)

Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions et concerts

Il existe une diversité de pratiques collectives au sein de l'école et de chaque discipline : concerts, chorale, groupes de musique, stages pendant les vacances, sorties culturelles. La participation de chaque élève au sein de l'une ou l'autre de ces pratiques est fortement conseillée, elle est un complément à la pratique individuelle et permet de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'école de musique. La participation à de tels projets n'est pas obligatoire mais très espérée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur mature et autonome.

Modalités de facturation et de paiement

- Toute année commencée est due dans son intégralité à l'exception du premier cours d'une nouvelle inscription considéré comme un cours d'essai : la somme totale doit être donnée avant le début de l'année, mais peut être restituée intégralement en cas d'annulation de l'inscription suite au premier cours.
- Toute personne faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...) pourra se faire rembourser les trimestres non commencés sur justificatif, le trimestre en cours étant dû.
- L'année doit être réglée dans son intégralité avant le début des cours par chèque (de 1 à 10 chèques encaissés entre le mois d'octobre et le mois de juillet, rédigés à l'ordre de l'EMCR) ou par virement ou en liquide en une seule fois. Le professeur ne donnera pas cours aux élèves ne s'étant pas acquittés du règlement de leurs cours au début du troisième cours.

Absences

- Absence des élèves :

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée avant le cours théorique ou instrumental en laissant un message ou en appelant le professeur concerné. **Les cours non pris par les élèves pour quelque raison que ce soit ne sont pas récupérés ni remboursés.**

- Absence des professeurs :

Les jours fériés ne sont pas travaillés et ne seront pas remplacés.

Les absences de professeurs pour cas de force majeure ne donnent pas lieu à remplacement sauf lorsqu'une absence excède 2 semaines consécutives, un remboursement est alors accordé aux familles au prorata des cours manqués. Pour toute autre absence le professeur propose une date de remplacement pour le cours manqué.

- Le concert de fin d'année :

Le concert de fin d'année nécessite 3 semaines de répétitions communes en fin d'année. Les cours d'instrument et de chant ne sont donc pas dispensés sur ces 3 semaines. Si un élève vient à refuser de participer au concert de fin d'année, les cours ne sont pas rattrapés.

Signature :

à précéder de la mention "lu et approuvé"